



Précisions sur le titre de séjour perdu et voyage

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai perdu mon titre de séjour. J'ai pris un rendez vous pour un duplicata pour le mois prochain. Le duplicata sera prêt après quelques mois.

Je dois voyager plus tôt et quitter l'espace Schengen. Quels sont les possibilités?

Les prefectures delivrent elles des visas de retour?

Mon voyage sera court (<1semaine) et j'ai peur que le consulat francais prennent trop longtemps pour delivrer un visa de retour

Merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Depuis une circulaire de mars 2009 les préfectures ne délivrent plus de visa de retour.

La seule possibilité est effectivement une fois dans le pays dans lequel vous souhaitez vous rendre de solliciter auprès du consulat français un visa retour mais c'est prendre un risque car les autorités consulaires n'ont aucune obligation de le délivrer.

En d'autres termes et bien que je comprenne que la réponse ne vous satisfasse pas, le mieux serait de ne pas quitter la France tant que vous n'avez pas le duplicata de votre titre de séjour car sans cela il y a de fortes chances que vous ne puissiez plus rentrer.

Cordialement

Par Visiteur

Un recopie de renouvellement ou de du duplicata + photocopie du titre perdu + déclaration de perte permettront ils de rentrer en france?

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

En principe avec de tels éléments il est probable que le consulat accepte de vous délivrer un visa retour mais je ne peux vous le garantir puisque la délivrance des visas de retour n'est pas obligatoire.

Cordialement

Par Visiteur

Je voulais dire, Puis-je accéder à l'espace Schengen avec:

- Un recopie de renouvellement ou de du duplicata
- photocopie du titre perdu
- déclaration de perte

?

sans visa de retour

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

en principe il n'y a aucun problème pour circuler dans l'espace Schengen avec un récépissé.

Cordialement